



NOS CONDITIONS GENERALES CLIENTS

WARESITO, Société par actions simplifiée JESTOCKE.COM
RCS de BORDEAUX n° 790 969 729,
48 rue Ferdinand Buisson 33130 Bègles
Contact : 05.16.57.75.99 / contact@waresito.com
Mise à jour le 01/06/2023

ARTICLE 1 : PREAMBULE

1.1. La société WARESITO (ci-après : « WARESITO »), est une société experte sur le marché du stockage, de la logistique et du logiciel. WARESITO permet au Client de réserver un ou plusieurs Espaces de stockage dans un local ou de commander des Prestations logistiques auprès de Fournisseurs, par son intermédiaire. A cette fin, WARESITO fait appel à des Fournisseurs qu'elle sélectionne afin de réaliser des Prestations de stockage et/ou de logistique sollicitées par les Clients, en fonction de leur expertise dans le domaine des Prestations sollicitées. WARESITO met à disposition de ses Clients et Fournisseurs une Interface leur permettant de gérer leurs logistiques externalisées.

1.2. Le Client est un Professionnel et déclare agir dans le cadre de son activité. Le Client est seul responsable du respect des lois et règlements applicables à son activité et notamment, du respect des mentions légales éventuellement imposées par ceux-ci. Le Contrat n'a pas pour effet, même implicitement ou partiellement, de transférer à WARESITO, les obligations présentes et à venir du Client relatives à son activité professionnelle et par conséquent, le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité ou la garantie de WARESITO à ce titre.
Le signataire des présentes atteste être habilité à engager le Client.

1.3. Outre les présentes Conditions Générales Clients, les relations entre les Parties sont régies par les « Conditions générales d'Utilisation et de Vente de l'Interface WARESITO » dont le Client déclare avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté les termes.

1.4. Les présentes Conditions Générales et le Bon de commande final constituent ensemble le Contrat et forment un tout indissociable.

1.5. Le Contrat représente l'intégralité des obligations des Parties. Il annule et remplace tout écrit ou accord antérieur qui porterait sur l'objet du Contrat.

Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'Article 2 des présentes Conditions Générales Clients.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Générales Clients commençant par une majuscule auront le sens défini dans le présent article, et ce sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que le terme défini est utilisé au pluriel ou au singulier :

Biens ou marchandises : désignent les éléments mobiliers objets des Prestations dont la liste est préalablement communiquée à WARESITO par le Client dans sa Demande, et validée par le Fournisseur dans sa Proposition commerciale.

Bon de commande : désigne la formalisation des conditions particulières du Contrat issues de la Demande du Client et de l'acceptation par le Client du Devis.

Bon de livraison/réception : désigne le document établi par le Fournisseur faisant état des Prestations réalisées. Ce document comprend notamment : la quantité de Biens ou marchandises effectivement reçue ; la désignation des Biens ou marchandises, le conditionnement des Biens ou marchandises, la date de réception et d'expédition, l'adresse de réception et d'expédition, les noms du Client et du Fournisseur.

Client : désigne le Professionnel souhaitant bénéficier des Prestations dans le cadre de son activité professionnelle

Conditions Générales Clients : désigne les présentes conditions générales qui constituent un accord contraignant entre le Client et WARESITO.

Conditions générales d'Utilisation et de Vente de l'Interface WARESITO : désigne les conditions générales en vertu desquelles le Client peut utiliser l'Interface. L'utilisation de l'Interface par le Client est soumise à l'acceptation préalable par le Client desdites conditions générales

Comptes et Services : désigne le compte utilisateur permettant aux Clients et Fournisseurs d'avoir accès à l'Interface et les services proposés par l'Interface.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales ainsi que le Bon de commande final émis par le Client.

Déclaration de biens ou de marchandises : désigne la déclaration remplie par le Client présentant le type et la quantité de Biens ou marchandises faisant l'objet de la prestation, le risque à couvrir et la valeur à garantir pour les assurances.

Demande : désigne l'écrit résumant les besoins d'un Client souhaitant bénéficier de Prestations de stockages et/ou de Prestations logistiques.

Devis : désigne le document écrit dans lequel WARESITO propose au Client un prix pour les Prestations sollicitées et un frais de service variable.

Espace de stockage : désigne l'espace mis à disposition des Clients pour entreposer les Biens ou Marchandises, situé en France métropolitaine.

Fournisseur : désigne le prestataire professionnel propriétaire d'espaces de stockage et/ou en charge de prestations logistiques.

Informations confidentielles : désigne toutes les méthodes, normes, procédures, techniques et informations industrielles, financières ou commerciales, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la négociation et de l'exécution du Contrat.

Interface : désigne une plateforme SaaS mise à disposition à titre gratuit ou payant par WARESITO aux Clients et Fournisseurs qui ont accès aux comptes et services pour gérer directement les Prestations. **Mandat** : désigne la qualification juridique de la nature du Contrat existant entre WARESITO et le Client, régie par les articles 1984 et suivant du Code civil.

Partie(s) : désigne individuellement ou ensemble WARESITO et le Client.

Prestation logistique : désigne la mise à disposition de services logistiques (transport, picking, packing, recyclage, préparation de commande, etc...) par un Fournisseur.

Prestation de stockage : désigne la mise à disposition d'espaces de stockage par un Fournisseur.

Prestation(s) : désigne individuellement ou ensemble les Prestations de stockage et les Prestations logistiques réalisées par un Fournisseur.

Prix indicatif : désigne le prix de la Prestation telle qu'envisagée par le Client lors de sa Demande.

Prix définitif : désigne le prix de la Prestation effectivement réalisée.

Professionnel : désigne une personne morale inscrite notamment au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Proposition commerciale : désigne le document établi par le Fournisseur destiné à WARESITO récapitulant : les éléments de la Demande et les conditions tarifaires et contractuelles particulières du Fournisseur.

Relevé d'activité : désigne la liste de l'intégralité des Prestations réalisées par le Fournisseur par Client.

Site internet : désigne le site internet de WARESITO disponible à l'adresse <https://waresito.com>

ARTICLE 3 : OBJET

3.1. Les présentes Conditions Générales Clients ont pour objet de définir la nature, les conditions et les contreparties selon lesquelles le Client confie à WARESITO, qui l'accepte, la charge, en tant que mandataire indépendant et de façon permanente pendant la durée du Contrat, de procéder au nom et pour le compte du Client sur le territoire de la France métropolitaine :

- (i) à la recherche d'un ou de plusieurs Fournisseurs aux fins de réalisations des Prestations,
- (ii) à la transmission de la Demande du Client au Fournisseur,
- (iii) à l'acceptation de la Proposition commerciale du Fournisseur dans les conditions prévues à l'Article 5 des présentes,
- (iv) au paiement du Fournisseur dans les conditions prévues à l'Article 9 des présentes.

3.2. Il est reconnu et accepté par le Client que WARESITO :

- exécute le Bon de commande final au nom et pour le compte du Client en sa qualité de mandataire du Client,
- conclut le Bon de commande final en son nom pour le compte du Fournisseur en sa qualité de commissionnaire du Fournisseur.

3.3. WARESITO déclare qu'elle dispose des moyens, compétences et de l'organisation nécessaires et suffisants lui permettant d'accomplir le Mandat ainsi que son rôle de commissionnaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MANDAT

Le Mandat se limite à la fourniture des missions énumérées à l'Article 3.1 des présentes.

4.1. Obligations et responsabilités de WARESITO

4.1.1. En vertu du Mandat qui lui est donné, WARESITO s'engage à titre d'obligation de moyen :

- (i) à exécuter le Mandat avec le plus grand soin et le plus grand professionnalisme,
- (ii) à respecter et à rester en conformité avec toutes réglementations applicables et relatives ou affectant l'exécution du Mandat et ses obligations envers le Client,
- (iii) à tenir informé à tout moment le Client des difficultés rencontrées dans l'exécution du Mandat qui lui est confié et plus généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution du Contrat,
- (iv) à obtenir du Fournisseur à la demande du Client les documents visés par l'article D.8222-5 du Code du travail afin de permettre au Client de se conformer à ses obligations légales :
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale ;
 - un extrait d'inscription au RCS.

4.1.2. Le Client est informé et accepte que le Fournisseur conserve la possibilité, pour une même Prestation, d'adresser des Propositions commerciales à des Clients différents. WARESITO ne saurait dès lors encourir la moindre responsabilité à l'égard du Client, qui y consent et en tant que de besoin renonce à toute réclamation à l'égard de WARESITO, en cas de retard ou d'indisponibilité des Prestations du Fournisseur à la date de réception du Bon de commande initial du Client. WARESITO s'engage dans un tel cas à faire ses meilleurs efforts pour transmettre au Client de nouvelles Propositions commerciales.

4.1.3. Toutes les prétentions du Client tendant au versement de dommages et intérêts en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution du Mandat par WARESITO sont exclues sauf en cas de faute dolosive ou lourde de WARESITO. Dans tous les cas, WARESITO ne saurait être tenu pour garant ou responsable d'un quelconque dommage indirect, accessoire, consécutif ou non consécutif, immatériel, tels que

cette liste soit limitative, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de marge, perte de profit, perte d'opportunité, atteinte à la réputation, perte de revenus, perte d'économie anticipée, subi par le Client ou tout tiers de son chef. Dans le cas où la Responsabilité Civile de WARESITO serait appelée, celle-ci serait plafonnée à hauteur d'un mois de chiffres d'Affaires TTC.

4.1.4. En sa qualité de professionnel indépendant, WARESITO supportera seule tous les charges, droits, impôts, taxes, frais et dépenses inhérents à son activité au titre de l'exécution du Mandat, de ses employés tels que frais de secrétariat, de téléphone, postaux et autres charges sociales ou fiscales.

4.2. Obligations et responsabilités du CLIENT

4.2.1. En contrepartie de l'exécution par WARESITO des obligations prévues à l'Article 4.1 des présentes, le Client s'engage à :

- (i) transmettre à WARESITO tous les documents, éléments, données et informations nécessaires au traitement de sa Demande et à la réalisation de la Prestation et notamment sans que cette liste soit limitative les informations relatives aux conditions de transport, d'emballage, conditionnement, poids, conservation, stockage des Biens et marchandises. En l'absence de communication de telles données, WARESITO ne peut être tenu pour responsable des informations non transmises et le processus de Demande pourra être interrompu. WARESITO sera déchargé de toute responsabilité relative aux Demandes refusées ou traitées avec retard de ce fait,
- (ii) payer à WARESITO le prix convenu à l'Article 9 des présentes. WARESITO encaissera l'intégralité du prix des Prestations en son nom et pour le compte du Fournisseur,
- (iii) informer immédiatement WARESITO en cas de difficulté dans l'exécution du Contrat.

4.2.2. Le Client s'engage à exécuter le Contrat avec le plus grand soin et le plus grand professionnalisme. Le Client s'engage à respecter et à rester en conformité avec toutes réglementations applicables et relatives ou affectant l'exécution du Contrat et de ses obligations envers WARESITO. Le cas échéant, le Client devra veiller au maintien en vigueur de toute licence, permis ou autorisation requise par toute autorité en France notamment relatives aux Biens ou marchandises objet du Contrat. Le Contrat est conclu aux seuls risques, périls et frais du Client.

4.2.3. Le Client est informé que le Fournisseur pourra refuser les Biens ou marchandises en cas d'indications inexacts ou incomplètes fournies lors de la Demande ou dans le cas de Biens ou marchandises exclues tel que visés à l'Article 6 des présentes.

4.2.4. Le Client s'interdit de contracter directement avec le Fournisseur et s'engage à passer automatiquement par WARESITO en cas d'ajout de Prestation complémentaire ou de nouvelles Demandes au cours de l'exécution du Contrat.

4.2.5. Lorsque le Client procède au transport et à la livraison des Biens ou marchandises stockés sans recourir aux services de WARESITO, le Client assumera seul la charge du choix des transporteurs, des négociations tarifaires avec ces derniers ainsi que du suivi des expéditions avec ces derniers. Ces opérations en ce compris le chargement, l'arrimage, et le déchargement des Biens ou marchandises, se font sous la seule responsabilité du Client et de ses prestataires de transport. La responsabilité du Client prendra fin après déchargement et éménagement Biens et marchandises sans réserve du Bon de livraison et signature sans réserve de la lettre de voiture par le Fournisseur qui font foi de la fin du transport. Le Client s'engage à conserver le Bon de livraison et à le communiquer à WARESITO à première demande. En l'absence d'envoi, WARESITO ne pourra pas intervenir en cas de réclamation du Client ou du Fournisseur

4.2.6. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles du Fournisseur joint au Devis, notamment les protocoles de sécurité, d'accès, et règles sanitaires du bâtiment et annexe sans que cette liste soit limitative.

4.2.7. Le Client s'engage à exécuter pleinement et dans les délais la livraison des Biens ou marchandises auprès du Fournisseur en charge de la réalisation des Prestations. Dans le cas de difficultés de livraison (retard), le Client en informe WARESITO.

4.2.8. Le Client est seul responsable du retrait des Biens ou marchandises de l'Espace de stockage lorsque le Contrat prend fin, ainsi que des déchets associés, le Fournisseur n'étant pas responsable à ce titre, sauf mention contraire au Devis. A défaut, les frais d'évacuation, de destruction et de traitement seront facturés au Client.

4.2.9. Le Client garantit WARESITO contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que WARESITO pourrait subir du fait de la violation, par le Client ou l'un de ses substitués, de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Contrat. Le Client s'engage à indemniser WARESITO de tout préjudice qu'elle subirait et à lui rembourser tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.2.10. En sa qualité de professionnel indépendant, le Client supportera seul (sans aucun remboursement par WARESITO) tous les charges, droits, impôts, taxes, frais et dépenses inhérents à son activité, au titre de l'exécution du Contrat, de ses employés, tels que sans que cette liste soit limitative, frais de transports, de repas, de secrétariat, de téléphone, postaux et autres charges sociales ou fiscales.

4.2.11. Le Client est et demeure un professionnel indépendant. Il est libre d'assurer l'exercice de son activité avec le concours de tout prestataire de son choix. Le Client s'engage à ce que les prestataires auxquels il ferait appel soient parfaitement informés des obligations souscrites par le Client en vertu du présent Contrat. Le Client demeure exclusivement responsable vis-à-vis de WARESITO des prestataires auxquels il ferait appel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION OBJET DU MANDAT

A titre préalable, il est rappelé qu'avant toute conclusion d'un Contrat, le processus suivant doit être suivi :

- Définition des besoins du Client et Demande de Prestation(s).
- Récapitulatif de la Demande par WARESITO et confirmation de la Demande par le Client.
- Proposition de WARESITO - le Devis.
- Validation du Devis par le Client.
- Émission d'un Bon de commande initial par le Client.
- Confirmation par WARESITO de la disponibilité des Prestations.
- Émission d'un Bon de commande final par le Client.

Le Client reconnaît et accepte expressément que les données recueillies et validées par email par WARESITO font foi de la réalité des Prestations demandées dans le cadre des présentes, que le Bon de livraison et le relevé transmis par le Fournisseur à WARESITO font foi de la réalité des Prestations réalisées et que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties.

5.1. Définition des besoins du Client et Demande de Prestation(s)

Le Client émet une Demande de Prestation en remplissant le formulaire disponible sur le Site internet ou par téléphone ou par email, aux coordonnées indiquées en-tête des présentes, après avoir pris connaissance des Conditions générales Clients qui lui sont préalablement communiquées par WARESITO. Toute Demande devra inclure les informations relatives au Client (adresse email, dénomination, adresse du siège social, n°RCS) et l'ensemble des indications permettant à WARESITO de déterminer ses besoins, et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- le type de Prestation recherchée,
- le type de stockage souhaité en cas de Prestation de stockage,
- le détail des Prestations logistiques souhaitées,
- le détail des Biens ou marchandises objet de la Prestation,
- le lieu de réalisation de la Prestation,
- la période et/ou les dates des réalisations de la Prestation,
- les conditions d'assurance requise et/ou la valorisation des Biens ou marchandises.

WARESITO et le Fournisseur ne peuvent être tenus pour responsables d'une Demande incomplète ou erronée de la part du Client.

Toutes modifications postérieures à la Demande (ajout de prestations non prévue au bon de commande final) devront être communiquées par le Client à WARESITO par email, le Client s'engageant à ce que les informations communiquées soient toujours à jour et sincères.

5.2. Récapitulatif et confirmation de la Demande

WARESITO envoie au Client un récapitulatif de sa Demande par email à l'adresse email préalablement communiquée par le Client à WARESITO lors de la Demande. Le Client confirme ou modifie le cas échéant sa Demande initiale par retour de mail.

5.3. Proposition - Sélection des Devis

Après avoir pris connaissance de la Demande confirmée par le Client, WARESITO propose au Client un ou plusieurs Devis sur la base de Propositions commerciales reçues par des Fournisseurs capables de répondre à ses besoins. Les Devis comprennent les caractéristiques détaillées des Prestations offertes par le Fournisseur ainsi que les conditions tarifaires et particulières du Fournisseur. Le nombre de Devis présentés au Client varie en fonction de la disponibilité des Espaces de stockage ou des Prestations logistiques proposés par le Fournisseur, de la conformité desdits Espaces de stockage ou des Prestations logistiques aux caractéristiques de la Demande. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'émission d'un Devis pour le valider. La validation se fait par email.

5.4.- Bon de Commande initial

L'email de validation du Devis constitue un Bon de commande initial du Client. WARESITO accuse réception du Bon de commande initial du Client et confirme les Prestations par retour de mail, sous réserve de disponibilité des Prestations du Fournisseur à la date de réception du Bon de commande initial du Client.

Tout Bon de commande initial emporte acceptation pleine et entière des présentes. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

En cas de modification des Prestations initiales objets du Bon de commande initial ou de nouvelle Demande, un ou plusieurs nouveau(x) Devis est/seront établi(s).

5.5.- Bon de Commande final

Lorsque WARESITO confirme au Client la disponibilité des Prestations, un nouveau Bon de commande doit être émis par le Client. Les dispositions du Bon de commande final prévalent sur celles du Bon de commande initial. Les Parties sont convenues que le Devis et le Bon de commande final ne présentent qu'un Prix indicatif calculé d'après les informations communiquées par le Client à l'appui de sa Demande et le Devis accepté par le Client. Le prix réel de la Prestation sera établi conformément aux termes de l'Article 9 des présentes.

ARTICLE 6 : MARCHANDISES EXCLUES

Le Client reconnaît expressément avoir été informé et accepte que les Biens ou marchandises suivants sont exclus des Prestations :

- Toutes les marchandises qui, de par leur nature et/ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour la faune ou la flore ou un risque l'environnement.
- Les marchandises disposant d'un numéro ONU.
- Les explosifs ou engins destinés à exploser y compris par modification de structure du noyau de l'atome, les combustibles, y compris nucléaires, produit ou déchet radioactif.
- Les marchandises intrinsèquement dangereuses ou illicites ou pouvant présenter un risque pour la santé publique telles que sans que cette liste soit limitative, les produits pharmaceutiques, chimiques,

- phytopharmaceutiques, tabac, armes à feu, produits toxiques et infectieux, drogues, seringues, produits liquides ouverts, feux d'artifices, pétards, fusées de détresse, gaz lacrymogènes, engrais, désherbants, pesticides, insecticides, javel, poison, aérosol, batterie au lithium, amiante, mercure, liquides inflammables type carburant, diluant, solvant, déchets en tout genre, paquets humides ou émettant une odeur de quelconque nature.
- Les biens dont le transport et/ou la détention et/ou l'offre et/ou la cession et/ou l'acquisition et/ou l'emploi sont prohibés par la loi.
- Les marchandises relevant de la réglementation ADR.
- Les déchets ménagers ou d'activités économiques de toute nature et de toute catégorie et plus généralement, toute substance ou tout objet dont le Client se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait pour son compte comme pour le compte de tiers.
- Les marchandises dont l'émission et/ou la réception est illicite du fait de la qualité de l'émetteur et/ou du destinataire tels que (tabac, alcool aux mineurs, produits de santé nécessitant une prescription médicale...) et sans que cette liste soit exhaustive, les biens dont la détention et/ou l'offre et/ou la cession et/ou l'acquisition et/ou l'emploi par une personne spécifique est interdit du fait d'une disposition légale, réglementaire ou contractuelle.
- Les marchandises dont le transport ou la détention ne peuvent être effectués que par une profession réglementée ou qui impliquent la détention de documents spécifiques, tels que, et sans que cette liste soit limitative, les bijoux, articles d'horlogerie, les pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, valeurs financières, les titres ou moyens de paiement au porteur et notamment les effets de commerce, chèques cadeaux, cartes téléphoniques ou équivalents, ainsi que d'une manière générale tout document papier ou autre support soumis à la législation sur le transport de fonds et permettant d'effectuer un paiement fongible, ou encore tout moyen de paiement telle qu'une carte bancaire et/ou de crédit; ou encore, toujours de façon non exhaustive, les munitions, les gaz, les matières inflammables, radioactives, toxiques, infectieuses ou corrosives.
- Les animaux ainsi que les êtres humains vivants ou morts, y compris tout ou partie de leurs corps et/ou organes et/ou issus du corps (sang, urine, etc.) ou encore des produits d'origine humaine ou de biosynthèse dérivant directement de produits d'origine humaine notamment destinés à des opérations thérapeutiques ou diagnostiques sur l'être humain.
- Tout bien comportant des données nominatives contrares aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et Libertés » et au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Les biens en amiante ou plomb ou autre matière dangereuse pour la santé des personnes.
- Les marchandises susceptibles de constituer des contrefaçons et les marchandises sous embargo.

Le Client garantit WAREBITO contre tout préjudice consécutif au non-respect des dispositions essentielles du présent article.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Le Client est informé que WAREBITO ne souscrit aucune assurance pour le compte du Client. Dans le cadre de l'émission du Bon de commande, le Client doit choisir entre la souscription d'une assurance avec une compagnie de son choix ou la souscription à l'assurance du Fournisseur si ce dernier le propose.

7.2. Option 1 : Le Client souscrit à une police d'assurance avec une compagnie de son choix.

Dans cette hypothèse, Le Client s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur à ses propres frais pendant la durée du Contrat auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s) ayant son siège social en France ou sur le territoire de l'Union Européenne toutes polices d'assurance couvrant pour des montants convenables sa responsabilité civile et les dommages de toute nature pouvant être causés aux Biens ou marchandises contre tous risques dont les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux, risques électriques, dommages causés aux tiers et contre les risques inhérents à l'occupation de l'espace de stockage par les Biens et marchandises du Client.

La Police d'assurance souscrite par le Client devra en outre prévoir une clause de renonciation à tout recours contre WAREBITO et ses assureurs, le Fournisseur et le propriétaire de l'espace de stockage quand il est distinct du Fournisseur. Le Client est tenu de fournir à WAREBITO, sur sa demande, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties souscrites, la copie de chaque contrat d'assurance, ainsi que tous les justificatifs de paiement des primes correspondantes.

WAREBITO ne peut être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, de la teneur des garanties souscrites par le Client au titre de sa police d'assurance destinée à garantir chaque stock de Biens ou marchandises quelle que soit la prestation fournie par le Fournisseur.

7.3. Option 2 : Le Client adhère à la police d'assurance souscrite par le Fournisseur, si ce dernier le propose.

Dans le cas où le Fournisseur le propose, le Client peut adhérer à la police d'assurance souscrite par le Fournisseur. Il doit impérativement informer WAREBITO de cette demande de souscription et y associer la demande de biens et marchandises pour les risques à couvrir et la valeur à garantir. La souscription à cette police d'assurance fera l'objet d'un prix et d'une proposition spécifique du Fournisseur-WAREBITO ne peut être tenue pour responsable des déclarations effectuées par le Client.

ARTICLE 8 : DUREE

8.1. Le Contrat entrera en vigueur entre les Parties à la date d'émission par le Client du Bon de commande final pour prendre rétroactivement effet entre les Parties à la date de la Demande de Prestation du Client et pour recevoir exécution pour une durée déterminée égale à la durée des Prestations, augmentée éventuellement de leurs périodes de reconduction.

8.2. En cas de cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client devra libérer immédiatement et dans sa totalité l'Espace de stockage occupé par les Biens et marchandises par le Fournisseur dans le cadre des Prestations. Le Client devra s'acquitter du Prix intégral de toute Prestation commencée. A défaut du retrait des Biens et marchandises par le Client, le Client sera tenu d'une indemnité correspondant à un montant équivalent à la moyenne du Prix de la Prestation des trois (3) derniers mois précédant la cessation du Contrat, augmentée d'un intérêt de retard calculé au taux de l'intérêt légal augmenté de trois (3) points, sans préjudice de tout dommages et intérêts qui pourrait être subi par WAREBITO et/ou le Fournisseur.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Prix

Le Prix définitif de la ou des Prestation(s) est calculé en fonction des Prestations effectivement réalisées par le Fournisseur et utilisées par le Client pour réaliser les Prestations, sur la base tarifaire présentée dans le Devis et acceptée dans le Bon de commande final par le Client.

Le Prix ne comprend pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation fiscale ou douanière. Sauf mention contraire, le Prix est exprimé en Euros et hors taxes.

9.2 Révision des Prix

Il est entendu entre les Parties qu'à chaque date anniversaire de la prise d'effet du Contrat et/ou en cas de reconduction du Contrat, le Prix des Prestations pourra faire l'objet d'une révision par WAREBITO compte tenu des modifications tarifaires décidées par le Fournisseur pour répercuter la hausse ou la baisse de ses coûts de revient.

En cas de révision du Prix, le Fournisseur établit une nouvelle Proposition commerciale, qui donne lieu à un nouveau Devis.

Le nouveau Devis est ensuite soumis au Client par WAREBITO par tout moyen écrit (et notamment par email) **45 (quarante-cinq) jours** avant l'entrée en vigueur du nouveau Prix.

Le Client reconnaît expressément avoir été informé et accepte qu'en cas de refus du nouveau Prix dans le délai imparti, il s'oblige à mettre fin de manière anticipée à son/ses Contrat(s) conformément aux prévisions de l'Article 15 avec les conséquences prévues à l'Article 8 des présentes. Le Client renonce à tout recours à l'égard de WAREBITO de ce chef. Cette dénonciation prend effet à la fin du mois en cours. En l'absence de dénonciation du Contrat par le Client dans le délai imparti par WAREBITO, le nouveau Prix s'applique de plein droit dès la première facture devant être émise.

9.3 Facturation et modalités de paiement

Le Client a l'obligation de communiquer à WAREBITO, dans la fiche client associée au Contrat :

- les éléments d'identification de son entreprise (Kbis, statut et liasses fiscales) ;
- les informations bancaires permettant le paiement par prélèvement SEPA.

Dès validation du Devis par le Client, celui-ci pourra être invité à procéder au paiement d'un acompte sur le prix total de la Prestation correspondant à 50% du montant total TTC prévu au Bon de commande final. Le montant de l'acompte sera déduit à due concurrence du montant total TTC à régler lors de l'émission des factures mensuelles.

La facturation est effectuée mensuellement en fonction des Prestations effectivement réalisées et telles que communiquées par le Fournisseur dans le Bon de livraison et dans le Relevé d'activité. Les factures sont communiquées au Client par voie électronique à l'adresse email préalablement communiquée par le Client lors de sa Demande. Le Client disposera à réception de cinq (5) jours ouvrés pour contester cette facture auprès de WAREBITO par tout moyen utile.

Le paiement des factures des Prestations (hors transport) interviendra par prélèvement bancaire ou virement bancaire dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les Prestations de transport feront l'objet d'une facturation séparée payable à réception de facture. Toutes prestations non prévues au devis mais nécessaires à la gestion du dossier du Client sera facturée.

9.4 Retard et incidents de paiement

Sans préjudice de l'application de la Clause résolutoire, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera automatiquement et de plein droit, et dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de la totalité du Prix de la Prestation jusqu'au terme du Contrat et la suspension immédiate des Prestations en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client. Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance par le Client entraînera la perception d'un intérêt de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, exigible de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sans préjudice du droit de WAREBITO de se voir rembourser tous frais de recouvrement dépassant ce montant sur présentation des justificatifs associés.

De plus, en cas de non-paiement par le Client des sommes dues à échéance, WAREBITO se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à ses Comptes et Services prévus par l'Interface WAREBITO après mise en demeure du Client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email resté sans effet. Les Parties conviennent que la suspension des Comptes et Services entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées par WAREBITO au Client. Seul le règlement intégral des sommes dues par le Client à WAREBITO permettra au Client de retrouver l'usage de ses Comptes et Services.

9.5 Annulation du Bon de commande

Dans le cas d'une annulation du Bon de commande initial par le Client, celui-ci se verra appliquer une pénalité équivalente à 20% du montant HT de la Prestation objet du Devis accepté.

Dans le cas d'une annulation du Bon de commande final par le Client, celui-ci se verra appliquer une pénalité équivalente à 100% du montant HT du premier mois de la Prestation objet du Devis accepté.

ARTICLE 10 : DROIT DE RETENTION ET DROIT DE GAGE

10.1. Droit de rétention

Le Client est informé que le Fournisseur dispose, à titre de garantie, d'un droit de rétention sur les Biens ou marchandises entreposés. En cas de non-paiement du prix par le Client, le Fournisseur retiendra les Biens ou marchandises entreposés jusqu'au complet paiement du Prix par le Client. Les Parties sont entendues que dans cette hypothèse, le Fournisseur agira en qualité de mandataire pour le compte de WAREBITO.

10.2. Droit de gage conventionnel

En garantie du paiement de la Prestation, le Fournisseur pourra à tout moment transformer son droit de rétention en droit de gage, conformément aux articles 2333 et suivants du Code civil, sur les Biens ou marchandises détenus par le Fournisseur. Les Biens ou marchandises affectés en gage seront conservés, de commun accord entre les Parties, chez le Fournisseur.

A ce titre, le Client dégage d'ores et déjà la responsabilité de WAREBITO, les Biens ou marchandises gagés demeurant aux risques et périls du Client pendant toute la durée du gage.

A l'effet de la bonne exécution du Contrat, le Client déclare que les Biens ou marchandises gagés resteront assurés conformément aux prévisions de l'Article 7 des présentes, de sorte que ni WAREBITO ni le Fournisseur ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Si la créance de WAREBITO pour le compte du Fournisseur n'était pas payée à son échéance, le Fournisseur sera fondé à exercer toutes ses prérogatives de créancier gagiste et à ce titre :

*faire procéder à la vente publique des Biens ou marchandises gagés huit jours après une simple signification faite au Client, conformément aux dispositions de l'article 2346 du code civil ;

*ou demander l'attribution judiciaire du gage conformément aux dispositions de l'article 2347 du code civil ;

*ou devenir de plein droit propriétaire des Biens ou marchandises gagés. Dans cette hypothèse WAREBITO pour le compte du Fournisseur devra alors en informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le transfert de propriété aura lieu à la date à laquelle le Fournisseur lèvera cette option, c'est-à-dire au jour de l'émission de ladite lettre recommandée.

Si la valeur des Biens ou marchandises affectés en gage excède le montant de la Prestation due, la somme égale à la différence sera reversée au Client par WAREBITO.

Si la valeur des Biens ou marchandises affectés en gage est discutable, les Parties conviennent de recourir à un expert, aux frais du Client, à l'effet de déterminer, au jour du transfert de propriété, la valeur desdits Biens ou marchandises.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

11.1. Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les Informations confidentielle qu'elle recevra de l'autre Partie à l'occasion de la négociation et de l'exécution des Conditions Générales Clients et du Contrat, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres Informations confidentielles ; (ii) ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

11.2. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en cas de défaillance de l'une des Parties, en vertu de la loi ou sur ordre d'une juridiction (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies).

11.3. Les obligations des Parties à l'égard des Informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de **cinq (5) ans** après la date du terme du Contrat.

11.4. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

WAREBITO et le Client s'engagent à respecter et à faire respecter par les Fournisseurs la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actuelle (dite « Loi Informatique et Libertés ») et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général pour la Protection des Données » ou « RGPD »). Dans le cadre de l'exécution du Contrat, et aux seules fins de la réalisation de la Prestation, WAREBITO et les Fournisseurs sont autorisés à traiter, pour le compte du Client, les données à caractère personnel nécessaires pour réaliser la Prestation (ci-après : les « **Données Personnelles** »). Au titre du traitement visé ci-dessus des Données Personnelles, WAREBITO est sous-traitant du Client, lequel a la qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD. **Le Client accepte expressément que le Fournisseur ait la qualité de sous-traitant de WAREBITO.**

12.1. Description du traitement des données à caractère personnel

WAREBITO est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du Contrat :

Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles: réalisation des Prestations décrites dans le Devis et le Bon de commande final ;

Finalité du traitement : exécution de la Prestation ;

Données à caractère personnel traitées : Nom, prénom, adresse postale, téléphone, email ;

Catégories de personnes concernées : salariés / dirigeants des Clients ;

Durée du traitement : durée du Contrat.

12.2. Obligations de WAREBITO vis-à-vis du Client

En sa qualité de sous-traitant, WAREBITO s'engage à :

-traiter les Données Personnelles uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;

-traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Client. Si WAREBITO considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'UE ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client. En outre, si WAREBITO est tenue de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'UE ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

-garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre de la Prestation ;

-veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,

-prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

WAREBITO s'engage à respecter ses obligations de sous-traitant principal auprès du Client, ainsi qu'à :

*fournir au Fournisseur toutes les informations qui lui sont nécessaires pour se conformer à la réglementation applicable ;

*veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Fournisseur ;

*superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Fournisseur.

12.3. Obligations du Fournisseur en sa qualité de sous-traitant de WAREBITO

Le Fournisseur, sous-traitant de WAREBITO, est également tenu de respecter les obligations visées au 12.2 ci-dessus.

Le Fournisseur a l'interdiction de faire appel à des sous-traitants ultérieurs dans le cadre de l'exécution de la Prestation sans l'accord écrit, préalable et spécifique du Client et de WAREBITO.

12.4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles.

12.5. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, WAREBITO et le Fournisseur aident le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de WAREBITO des demandes d'exercice de leurs droits, WAREBITO doit adresser ces demandes dès réception directement au Client.

12.6. Notification des violations de données à caractère personnel

WAREBITO notifie au Client toute violation de Données Personnelles dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

12.7. Aide de WAREBITO dans le cadre du respect par le Client de ses obligations

WAREBITO aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles et la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

12.8. Mesures de sécurité

WAREBITO s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

12.9. Sort des données

Au terme de la Prestation, WAREBITO s'engage, au choix du Client, à : détruire les Données Personnelles ; renvoyer les Données personnelles au Client. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Fournisseur Une fois détruites, le Fournisseur doit justifier par écrit de la destruction.

12.10. Documentation

Le Fournisseur met à la disposition de WAREBITO la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Le Client est disposé à conférer à WAREBITO, sur le territoire de la France métropolitaine et pour la durée du Contrat, un droit d'usage non-exclusif de sa marque ou de son logo à titre de références commerciales, sous quelque forme que ce soit, notamment dans ses documents commerciaux et sur son Site internet.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

14.1.Sauf stipulation contraire du Contrat, aucune responsabilité ou garantie ne découlera d'un retard d'exécution ou d'une non-exécution du Contrat, en cas de survenance d'événements ou de circonstances imprévisibles, irrésistible ou, échappant au contrôle de la Partie qui les invoque, dont les effets n'ont pu être évités par des mesures appropriées, notamment imputables, directement ou indirectement, à un incendie, explosion, acte de terrorisme, accident, tempête, inondation, intempéries, inondation, conflit social, guerre, fait du Prince, ou à l'impossibilité de se procurer des matériaux, matières premières, équipements, carburants, énergie ou transports adéquats du fait notamment des événements visés ci-avant, ou à une catastrophe naturelle.

14.2. La Partie qui invoque la force majeure devra informer l'autre Partie par lettre recommandée avec AR et dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter du moment où elle aura eu connaissance du ou des événements constituant la force majeure. La Partie concernée prendra toutes mesures conservatoires et usera de tous ses efforts pour minimiser les conséquences de l'événement. Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du Contrat reprendront vigueur.

14.3. Si la période de suspension dépasse trente (30) jours, les Parties devront se rapprocher afin de négocier de bonne foi une solution alternative à cette suspension. Si à l'issue d'un délai de quinze (15) jours de négociations menées de bonne foi, les Parties ne parviennent pas à un accord, le Contrat serait résilié de plein droit suivant notification par lettre recommandée avec AR par la Partie la plus diligente, la résiliation prenant effet à la date de 1ère présentation de ladite lettre, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 15 : CESSATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le Contrat pourra être résilié de plein droit avant le terme prévu à l'article 8 ci-dessus par l'une des Parties en cas de force majeure (Art.14), de défaut d'acceptation de la révision de Prix par le Client (Art 9.2) ou d'inexécution par l'autre Partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre du Contrat d'une gravité telle qu'elle ne permet pas la poursuite, même provisoire, de la relation fondée sur la confiance réciproque dans la mesure où, en cas de manquement grave réparable, la Partie fautive n'aurait pas remédié à son manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de 1ère présentation de la mise en demeure d'exécuter ses engagements notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de manquement grave non réparable, la résiliation de plein droit du Contrat prendra effet à la date de 1ère présentation de la résiliation notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. En particulier, les Parties conviennent de considérer que les événements suivants constituent des manquements graves non réparables autorisant la résiliation de plein droit et à effet immédiat du Contrat :

-en cas de non-respect des articles 4, 6, 11, 12, 16 et 17.1 du Contrat;

-en cas de procédure de suspension provisoire des poursuites, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des Parties sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

L'exercice de cette faculté de résiliation pour manquement ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer la Partie lésée, y compris en dommages et intérêts, tous préjudices confondus.

A l'issue de la cessation anticipée du Contrat, les Parties établiront un compte des sommes dues, le Client règlera les sommes restantes dues à WARESITO au titre des Prestations réalisées.

ARTICLE 16 : NON CONCURRENCE

Pendant la durée du Contrat, et au-delà pendant une durée de douze (12) mois, le Client s'interdit traiter directement avec le Fournisseur sans passer par l'intermédiaire de WARESITO pour la réalisation desdites Prestations. En cas de non-respect du présent article, le Client sera redevable envers WARESITO, dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date du début des Prestations traitées en direct, d'une indemnité fixée à dix (10) % du prix des Prestations objet du contrat de prestation conclut directement entre le Client et le Fournisseur.

ARTICLE 17 : INTUITU PERSONAE

17.1. Chacune des deux Parties conclut le Contrat en considération de la personne de l'autre Partie. En conséquence, les Parties s'interdisent de transférer le bénéfice du Contrat ou d'en confier l'exécution à un tiers, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie qui en précisera les éventuelles conditions. Dans ce cas, la Partie cédante ou transférante restera tenue solidairement à l'exécution du Contrat.

17.2. Il est entendu et accepté que les Parties pourront librement céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat à leurs Sociétés Affiliées, en étant libérées pour l'avenir à compter de la date de la cession. On entend par « Sociétés Affiliées » : toute société ou entité qui, directement ou indirectement, est contrôlée par, contrôle ou est sous contrôle commun avec l'une ou l'autre des Parties. Pour les présentes dispositions, le terme « contrôle » désignera la possession directe ou indirecte de plus de 50 % du capital-actions ou des droits de vote de la société/entité, ou le pouvoir direct ou indirect d'assurer la direction et/ou la politique de la société/entité contrôlée ou une influence déterminante sur celle-ci.

17.3. En outre, dans l'hypothèse d'une scission, d'une fusion ou d'une restructuration (incluant le transfert/la cession d'actifs ou d'une branche d'activité) affectant l'une des Parties ou une Société Affiliée, le Contrat pourra être librement cédé ou transféré sans contrepartie à toute entité/société nouvelle ou existante à qui les prestations réalisées au titre du Contrat seront affectées ou apportées, pour autant que les termes du Contrat cédé demeurent les mêmes, et la Partie cédante ou transférante ou la Société Affiliée étant libérée pour l'avenir à compter de la date de la cession.

17.4. En cas de cession d'actions ou d'actif ou de changement de contrôle d'une Partie, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, ou encore de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en cause la pérennité d'une Partie ou de sa structure juridique, la Partie en informera l'autre Partie sans délai. Chacune des Parties s'engage à faire accepter les termes du Contrat à son successeur ou locataire-gérant éventuel, dans le cas où elle céderait son fonds de commerce, le mettrait en location-gérance ou en ferait apport à une Société Affiliée et fournir bonne et valable justification de cette acceptation.

ARTICLE 18 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERPRÉTATION

18.1. Au cas où l'intitulé d'une clause perturberait la compréhension de la clause elle-même, il n'en sera point tenu compte. Il est rappelé par ailleurs que chaque clause ou paragraphe des Conditions Générales Clients ne devra pas être interprété isolément mais conformément à l'esprit et au contexte général de l'ensemble des Conditions Générales Clients.

18.2. Le fait pour une Partie de ne pas sanctionner la violation par l'autre Partie d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales Clients, n'équivaut pas à une renonciation tacite de son droit de sanction des infractions commises. Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou une option n'équivaut pas, de sa part, à une renonciation définitive d'exercice de ce droit ou de cette option, sauf si cette renonciation est expressément organisée par une clause des Conditions Générales Clients.

18.3. En cas de contradiction, entre le Bon de commande et les Conditions Générales Clients il est entendu entre les Parties qu'il sera fait application du Bon de Commande. En cas de contradiction entre plusieurs Bons de commande relatifs à une même Prestation, le Bon de commande le plus récent prévaut sur les plus anciens.

ARTICLE 19 : EVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES CLIENTS

WARESITO se réserve le droit, à tout moment, de modifier les Conditions Générales Clients. Le Client sera informé de la mise à jour des Conditions Générales Clients, par email, **trente (30) jours** avant leur entrée en vigueur. Le Client sera réputé avoir accepté les Conditions Générales modifiées, sauf notification contraire et écrite de sa part dans les **quinze (15) jours** suivant son information.

Il est entendu entre les Parties que la non-acceptation des Conditions Générales modifiées par le Client ne saurait entraîner la cessation du Contrat qui se poursuivra dans les conditions antérieurement convenues. En cas de reconduction du Contrat ou de nouveau Bon de commande, les Conditions Générales modifiées s'appliqueront de plein droit.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française.

Les présentes Conditions Générales Clients ont été rédigées en langue française. Dans le cas où les Conditions Générales Clients seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige découlant du Contrat ou se rapportant à son exécution et/ou son interprétation relèvera de la juridiction exclusive du Tribunal de commerce de Paris (France), même en cas d'appel en garantie, pluralité de défendeurs, de demande incidente et de référé. Toutefois, en cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'obligent, avant toute saisine judiciaire, à tenter de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, le différend qui les oppose pendant une durée de **trente (30) jours** à compter de la notification des griefs par la Partie la plus diligente.